







## Changement de service entre conducteurs

Depuis quelques jours, les élus CGT TaM sont interpellés, par les agents de conduite, au sujet des changements de service entre eux.

En effet, l'article 29 du Règlement Intérieur s'est retrouvé affiché en prise de service et sur des comptes Facebook. Cette article dit «Sauf circonstances exceptionnelles et afin de garantir le respect des réglementations en vigueur, les échanges de services entre agents ne sont pas autorisés.» Pour autant, le petit plaisantin qui s'amuse à faire peur aux agents aurait dû savoir que cet article existe dans le Règlement Intérieur depuis plus de 20 ans.



Toutefois, pas d'inquiétude. Dès le début des Négociations Annuelles Obligatoire (NAO) 2017, nous vous alertions sur le fait que ces changements allaient être interdits par la Direction, pour des questions de respect de la réglementation du travail et c'est pour cela que dès cette annonce, à la demande de la CGT TaM,

la Direction a lancé une consultation auprès des CR pour modifier le mode de pointage et passer de « la moyenne par groupe » à « une moyenne garantie » pour tous (comme les auxiliaires) ce qui permettra les changements. Pour ceux qui désirent se rafraichir la mémoire sur le « pourquoi » et les modalités de ce mode de pointage, nous vous invitons à lire les tracts du 10 et 22 mai et 28 septembre 2017, sur notre site internet «cgttam.fr» à l'onglet tracts et actualités 2.

Aujourd'hui, nous savons que la très grande majorité des conducteurs ont voté favorablement au changement de mode de pointage et sont prêts à essayer pendant 1 an, ce nouveau mode de pointage. Au-delà de cette période de test, ce mode de pointage sera pérennisé ou non suivant l'avis des agents.

A travers ce tract, nous invitons la Direction Générale à accélérer le processus de modification de mode de pointage et ce pour éviter d'en arriver à supprimer les changements de service entre conducteurs.

